

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 16 mai 2019

Réf : 2019 – 3051 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 23 MAI 2019 à 18h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2019
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Demande de déclassement des écoles municipales désaffectées
4. Adhésion à l'association ANDES

FINANCES

5. Musée Pierre Vetter : demande de subventions
6. Budget ville 2019 : DM1
7. Remboursement sinistre éclairage public suite à l'écobuage au lieu dit le Broumet
8. Participation financière aux organismes syndicaux pour l'année 2019
9. Tarifs cantine et accueil périscolaire - Année scolaire 2019/2020
10. Tarifs des droits d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2019

URBANISME

11. Acquisition de la parcelle AM41 sise au 10 rue Gambetta appartenant à Monsieur Alain Wadble
12. Vente du bien situé au 55 rue Miramont : ancienne caserne des pompiers (parcelle AP468 et AP471) à la SCI Larribeau représentée par Monsieur Jean Michel Dussarte
13. Avis du conseil municipal sur l'enquête publique sur la poursuite d'exploitation du site de stockage de déchets de Montplaisir (Viviez) et la mise en compatibilité PLU de Viviez

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Claudette REY - Albert GASTON - - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON PINQUIE - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Sonia DIEUDE à Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Guy DUMAS à Christian NICKEL - Philippe CARLES à Romain SMAHA - Isabelle JOUVAL à Evelyne CALMETTE - Jean-Paul BOYER à - Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2019 / 04 / 01

DEMANDE DE DECLASSEMENT DES ECOLES MUNICIPALES DESAFFECTEES
--

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a institué, dans le domaine de l'enseignement, un système de compétences partagées entre les collectivités locales et l'État.

M. le Maire explique que le Conseil municipal a donné son accord pour la vente de l'ancienne école de Fontvernhes à une association support d'école de Yoga. Il précise que plusieurs écoles sont aujourd'hui désaffectées depuis de nombreuses années : L'école de Fontvernhes, L'école de la Montagne, L'école de La Romiguière, l'école ex-Jean Macé (aujourd'hui médiathèque intercommunale) et l'école de Combettes. Celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une procédure de déclassement complète, pourtant obligatoire, par les Conseils municipaux précédents.

M. le Maire explique la procédure de déclassement. Les locaux mis à disposition de l'école par la commune pour le fonctionnement du service public d'enseignement, y compris les logements d'instituteurs sont dénommés locaux scolaires.

Il arrive fréquemment que, suite à des restructurations de bâtiments, des constructions nouvelles, des fermetures successives de classes, le conseil municipal souhaite "récupérer" des locaux précédemment affectés à l'usage scolaire pour en avoir une utilisation permanente à caractère privée ou publique. Cette démarche s'appelle désaffectation de locaux scolaires. Cette décision de désaffectation de locaux scolaires est de la responsabilité du Maire de la commune qui doit au préalable avoir respecté deux contraintes obligatoires de procédure :

- ▶ avoir demandé l'avis du Préfet, qui, lui-même, demande au DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale) d'émettre un avis sur cette désaffectation.
- ▶ avoir pris en compte les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles. Le Maire doit donc justifier auprès du Préfet que l'école n'a pas besoin de ces locaux pour exercer sa mission éducative.

Suite à l'avis donné par le Préfet et le DASEN, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer pour déclasser les écoles en cas d'avis positif.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **de solliciter l'avis de Mme la Préfète concernant le déclassement des écoles municipales suivantes :**
 1. **Ecole de Fontvernhes**
 2. **Ecole de La Montagne**
 3. **Ecole de La Romiguière**
 4. **Ecole ex Jean Macé (aujourd'hui Médiathèque intercommunale)**
 5. **Ecole de Combettes**
- **De Charger M. le Maire de mettre en application cette demande.**

Délibération n° 2019 / 04 / 02

ADHESION A L'ASSOCIATION ANDES

Vu le dernier recensement de la commune de Decazeville fixant à 5 556 le nombre d'habitants
Vu la délibération portant délégation générale au Maire n°2014/06/02 du 15 avril 2014

M. Le Maire explique que l'ANDES est l'Association des Élus en Charge du Sport dans les collectivités locales.

Les représentants de l'ANDES soutiennent la réhabilitation de la piscine municipale. Cette association est active pour le développement du sport en favorisant les échanges en matière de politique sportive.

Les buts définis par cette association regroupant les élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il propose aux élus d'adhérer à cette association très active.

Le montant de l'adhésion est fixé à 232 € pour 2019 (tarif correspondant à la tranche de population à laquelle appartient Decazeville). Cette adhésion restera active tant qu'une autre délibération ne l'annule pas. L'ANDES fixe l'adhésion annuelle chaque année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'adhérer à l'association ANDES dont les objectifs principaux sont :

- 1) de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre communes par l'intermédiaire de leurs élu(e)s chargé(e)s des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;**
- 2) d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;**
- 3) d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives communales ;**
- 4) de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.**

- le montant de la cotisation est fixé en fonction de la strate d'habitants soit 232 € pour une commune de 5 000 à 19 999 habitants

- charger le Maire de mettre en application cette décision

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 2019 / 04 / 03

MUSEE PIERRE VETTER : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu les [articles L. 2331-4](#) et [L. 2331-6](#) du CGCT stipulant que la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le musée régional de géologie est labélisé Musée de France. La réalisation de l'inventaire de l'ensemble de ses collections et de sa documentation est obligatoire. La municipalité s'est engagée à ce titre auprès de la DRAC pour mener à bien cette mission.

A cette fin, la commune a recruté une chargée d'inventaire depuis la fin de l'année 2017.

Le déménagement des collections, du fonds documentaire et des maquettes du musée a révélé un patrimoine géologique et minier important et riche (collections oubliées depuis de nombreuses années notamment), avec plusieurs milliers de pièces (estimations entre 15 000 et 20 000 éléments). Ce contenu fait référence auprès du monde universitaire et dans l'univers de la géologie.

L'inventaire des collections et du fonds documentaire du musée prendra plusieurs années (environ cinq ans, avec le soutien de la DRAC et de plusieurs muséums) et va par conséquent se poursuivre. La mise en valeur des collections ne pourra se faire sans cet inventaire et sans la rédaction du projet scientifique et culturel du musée par du personnel qualifié.

Le Département pourrait participer à cette action, pour aider au financement des charges de fonctionnement de l'opération et pour une mise en valeur du patrimoine.

Le conseil municipal est donc appelé à le solliciter, au titre de l'année 2019, selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC		
Poste de responsable des collections et du musée	33 600	Subvention Drac Occitanie	12 000	notifiée
Stagiaire(s) master	3 400	Subvention Département 12	12 000	sollicitée
Déplacements, frais de mission	1 400	Subvention Région Occitanie	12 000	sollicitée
Matériel	8 008	Financement Commune Decazeville	10 408	
TOTAL	46 408	TOTAL	46 408	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de M. Maire
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers pour cette action
- de l'autoriser à signer les conventions et toutes autres pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 2019 / 04 / 04

BUDGET VILLE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors du vote du budget primitif, en séance du 9 mars dernier, les dotations de l'État n'étaient pas connues. Elles avaient donc été estimées dans l'attente de les connaître. Il s'avère que le montant notifié est inférieur au montant inscrit.

Il convient donc de réduire les crédits en recette et d'équilibrer avec les crédits en section d'investissement.

La diminution à appliquer est de 86 773 €.

D'autre part, les crédits prévus pour l'aménagement d'un PADEL au budget sont insuffisants. Les devis ayant été reçus, il convient de créditer l'opération 600 (bâtiments sportifs) de 15 000€.

Il convient donc de prendre une DM (Décision Modificative).

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
74121 - 01	Dotation de solidarité rurale	-	86 733,00 €
DEPENSES			
023 - 023	Virement à la section d'investissement	-	86 733,00 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 - 021	Virement de la section de fonctionnement	-86 733,00 €
DEPENSES		
2151 - 822 op 1100	Autres aménagements de terrains	-86 733,00 €
2135 – 414 op 600	Agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €
2135 - 824 op 800	Autres immobilisations corporelles	- 15 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2019 / 04 / 05

REMBOURSEMENT SINISTRE ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ECOBUAGE AU LIEU DIT LE BROUMET
--

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

M. le Maire explique que Monsieur Maxime TEULIE, ayant pratiqué un écobuage mal maîtrisé en février dernier dans le quartier Lieu-dit Le Broumet, s'est laissé déborder par le feu ce qui a endommagé un câble d'éclairage public.

Sa responsabilité étant engagée, il convient de réclamer le remboursement de la somme payée par la commune pour remplacer le câble. L'entreprise SLR ayant été mandatée par la commune pour faire les réparations a facturé son intervention 360 € TTC.

M. le Maire propose de se faire rembourser l'intervention de la société SLR par M. Maxime TEULIE du montant exact des réparations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver sa proposition
- de l'autoriser à émettre un titre d'un montant de 360 € en remboursement des frais engagés par la commune pour le sinistre provoqué par Monsieur Maxime TEULIE
- de le charger de mettre en application cette décision.

Délibération n° 2019 / 04 / 06

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ORGANISMES SYNDICAUX- Année 2019
--

Vu le CGCT et particulièrement l'article L2251-3-1,

M. le Maire explique aux Conseillers que le conseil municipal vote chaque année la participation financière aux syndicats de travailleurs CGT et FO. Il précise que le Code général des collectivités territoriales dispose que les communes ainsi que leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et que les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Il propose la répartition suivante pour cette année en précisant qu'une partie de la subvention repose sur une participation aux frais de chauffage.

Participation financière 2019

Syndicat	Part fonctionnement	Part chauffage	Total
CGT	450 €	200 €	650 €
FO	250 €	122 €	372 €

Le Conseil municipal, par 2 abstentions (Christian LACOMBE et Ramiro ROCCA) et 27 voix pour décide :

- de valider sa proposition
- d'attribuer une subvention de 650 € à la CGT et une subvention de 372 € à FO
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire

Délibération n° 2019 / 04 / 07

TARIFS CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - Année scolaire 2019/2020

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires réunie le 9 mai 2019,

- **Tarifs cantine**

Monsieur le Maire donne les propositions de la commission des affaires scolaires concernant les tarifs proposés pour l'année scolaire 2019/2020. Il rappelle que ces tarifs sont fixés de septembre 2019 à juillet 2020 .

TARIFS CANTINE	Tarifs en € Année scolaire 2018/2019	Tarifs en € Année scolaire 2019/2020
Résident commune : 4 repas/semaine (=DP)	2,87	2,92
Résident commune : 1 à 3 repas/semaine (= occasionnel)	3,33	3,39
Repas mercredi pendant l'accueil extrascolaire	3,75	3,82
Résident hors commune Decazeville	3,90	3,97
Repas ULIS – toutes communes	2,87	2,92
Supplément repas réservé hors délai* (en sus du prix du repas)	2	2

*la réservation doit être faite au minimum 15 jours avant par les parents

- **Tarif périscolaire (à la séance)**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs attachés à l'école (CLAE) a pris en charge l'accueil du mercredi toute la journée lors du passage à la semaine de 4 jours en plus des petites vacances et des vacances d'été. Cette mission a été confiée à l'association Les Francas. Comme l'exige la CAF lorsqu'elle participe financièrement au service, le tarif est indexé sur le quotient familial.

Quotient Familial	Tarifs CLAE – Année scolaire 2018/2019 en €	Tarifs CLAE – Année scolaire 2019/2020 en €
Commune ≤ à 800	0,52	0,53
Commune ≥801	0,54	0,55
Hors commune ≤800	0,57	0,58
Hors commune ≥ 801	0,58	0,59

* une séance : le matin ou le midi ou le soir

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter cette proposition et de valider les tarifs de la cantine et du périscolaire,**
- **de le charger de la mettre en application**

Délibération n° 2019 / 04 / 08

TARIFS DES DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE - Année 2019

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection de la piscine municipale sont en cours et le planning prévisionnel prévoit une ouverture au public le 6 juillet 2019, 1er jour de vacances scolaires d'été en 2019.

Il convient de réactualiser le prix d'entrée. Il propose de fixer les tarifs suivants :

Droits d'entrée Piscine municipale	2019
Entrée adulte (à partir de 18 ans)	2,70 €
Abonnement adulte (à partir de 18 ans) : 10 entrées	22,00 €
Entrée enfant (moins de 3 ans)	Gratuit
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans) sur présentation d'une pièce d'identification avec photo	1,70 €
Abonnement enfant (de 3 ans à 17 ans) : 10 entrées	11,50 €

Il profite de cette séance pour indiquer que le financement participatif a été un franc succès. Plus de 50 000 € ont été récoltés ce qui allège la participation de la commune. La région Occitanie, le conseil départemental de l'Aveyron et Decazeville Communauté ont déjà notifié leur subvention et on attend la décision de l'État à ce sujet: DETR, DSIL et CNDS.

Monsieur le Maire remercie publiquement ces institutions ainsi que les généreux donateurs privés, personnes privées et entreprises de leur soutien qui restera dans la mémoire collective de la collectivité.

Il donne rendez vous à ceux-ci lors de l'inauguration de réouverture de la piscine fixée le 30 août 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **valider ces tarifs de droits d'entrée pour la piscine pour l'année 2019**
- **de charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre**

Délibération n° 2019 / 04 / 09

ACQUISITION DE LA PARCELLE AM41 SISE AU 10 RUE GAMBETTA APPARTENANT A MONSIEUR ALAIN WADBLE

Vu l'Article L. 2241-1 du CGC indiquant que toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune.

Vu l'Article L. 1311-13 du CGCT indiquant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée

Vu les Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT portant sur les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques qui sont soumises à l'avis du service des domaines.

Vu la requête à fin de réalisation d'immeuble n°10239 de Maître Aussel mandataire judiciaire en charge de la procédure de la liquidation judiciaire de Monsieur Alain WADBLE en date du 30 août 2017.

Vu l'ordonnance inscrite au n° RG :2017 003063 en date du 28/11/2017 autorisant la vente de la parcelle AM41 appartenant à M. WADBLE

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain permettant de se rendre à pied au parking situé derrière la médiathèque. La parcelle AM41, au 10 rue Gambetta, appartient à M. Alain WADBLE.

Suite à une liquidation judiciaire, Maître Aussel a été nommé mandataire judiciaire pour gérer les affaires de M. Wadble. La commune ayant notifié qu'elle était intéressée pour acheter cette parcelle, M. Aussel a saisi le tribunal de commerce qui a acté la transaction.

M. le Maire expose le projet : cette parcelle est importante car elle est située sur le passage de la rue Gambetta où des commerces sont implantés et le parking de la médiathèque. Il conviendra de l'aménager qualitativement après acquisition d'un espace-vert tout en conservant le cheminement piétonnier.

Le prix accepté par le tribunal est de 7 950 €. Il précise que l'estimation de France Domaines n'est pas requise dans le cadre de ce projet.

Le Conseil municipal, par 5 contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 24 voix pour , décide :

-d'acquérir la parcelle AM41 au prix de 7 950 € tel qu'accepté par le juge-commissaire par ordonnance du 28/11/2017, appartenant à M. Alain WADBLE

-de l'autoriser à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette transaction

-de confier la rédaction à Maître CAVAIGNAC, notaire à Montbazens

-de prendre en charge la charge financière liée à cette acquisition (frais, taxes, droits et honoraires...) telle que décrite dans la dite ordonnance.

Délibération n° 2019 / 04 / 10

**VENTE DU BIEN SITUE AU 55 RUE DE MIRAMONT: ANCIENNE CASERNE DES
POMPIERS (PARCELLES (AP468 ET DE LA PARCELLE AP 471) A LA SCI
LARRIBEAU REPRESENTEE PAR JEAN MICHEL DUSSARTE**

Vu les dispositions de l'art L2111-1 du CG3P concernant les biens qui font partie du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le mandat de vente de l'agence Immobilière Immo de France

Vu la proposition du 3 mai 2019 de M. Jean Michel Dussarte représentant la SCI LARRIBEAU

Vu le PPRM de la commune de Decazeville

Vu la délibération n°2018/03/2019 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne caserne de pompiers rue de Miramont

Vu l'estimation de France Domaines n°2019 -12089 V0497 du 22 mai 2019

M. le Maire explique que la commune a confié la vente de l'ancienne caserne des pompiers sise au 55 rue de Miramont (AP468) et d'un terrain (AP471) à l'agence immobilière Immo de France.

Celle-ci a reçu une offre d'achat d'un montant de 89 000 € dont 6 000 € de frais d'agence de la part de M. Jean Michel Dussarte représentant la SCI LARRIBEAU domiciliée au 753 route de Labarthe 47450 COLAYRAC.

Il précise que l'investisseur est désireux de réhabiliter ce bâtiment en logements à louer.

L'estimation de France Domaine a été établi à 173 600 €. M. le Maire précise que cet immeuble ayant déjà fait l'objet de plusieurs tentatives de vente sans succès, il convient d'accepter l'offre émise par M. Jean Michel Dussarte. Il ajoute que la parcelle AP471 est frappée par le PPRM.

Le Conseil municipal par 1 voix contre (Monsieur Jean Louis Calmettes), 2 abstentions (Monsieur Vaur et sa procuration de Monsieur Boyer) et 26 voix reste pour :

-d'accepter l'offre de M. Jean Michel Dussarte représentant la SCI LARRIBEAU dont le siège est au 753 route de Labarthe 47450 COLAYRAC pour un montant de 83 000 € net vendeur.

-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces relatives à cette transaction

-mandate Maître Ripert Durand, Notaire à Decazeville pour la rédaction de l'acte.

-note que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur

Délibération n° 2019 / 04 / 11

<p align="center">AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU SITE DE STOCKAGE DE DECHETS DE MONTPLAISIR (VIVIEZ) ET LA MISE EN COMPATIBILITE PLU DE VIVIEZ</p>
--

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-03-20-005 du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°12 2018 11 06 008 du 6 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Decazeville communauté du 20 décembre 2018 confiant l'enquête publique à la Préfète de l'Aveyron,

M. le Maire explique que l'arrêté préfectoral portant enquête publique de la demande d'autorisation déposée par la société SECHE ECO SERVICES en vue de la poursuite de l'exploitation du stockage de déchets dangereux situé à Montplaisir sur la commune de Viviez et la déclaration de projet concernant la mise en compatibilité du PLU de Viviez, prévoit que les Conseils municipaux des communes limitrophes prononcent un avis. Il résume le projet :

Le site de l'ISDD (installation de stockage de déchets dangereux) de Montplaisir a été créé en 2009 par UMICORE sur des terrains lui appartenant à Viviez, afin de répondre au problème de diffusion du cadmium dans le Riou-Mort et au-delà.

Une étude épidémiologique menée il y a 10 ans, a démontré que la pollution par métaux lourds perdurait dans les sols. C'est donc pour une question de santé publique qu'il est envisagé d'excaver les terres de Viviez et du Cruzet, et de les stocker à l'ISDD de Montplaisir qui présente toutes les sécurités nécessaires, ainsi qu'à ce jour, un volume de stockage disponible encore conséquent.

Le dossier déposé par le porteur de projet d'une part, Sêché éco industrie qui gère depuis 2009 le site de Montplaisir, pour la demande de prolongation de l'activité de stockage de déchets dangereux (sous la forme d'une autorisation environnementale), par Decazeville communauté d'autre part, pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Viviez, a fait l'objet d'une enquête publique qui a débuté le 11 avril et s'est terminée le 14 mai 2019.

L'arrêté préfectoral n°12 2018 11 06 008 du 6 novembre 2018 portant ouverture d'enquête publique, appelle dans son article 8 les collectivités locales les plus proches du site de Montplaisir, à donner leur avis.

M. le Maire invite le Conseil municipal, à ce titre et au vu de ce qui précède, à donner un avis favorable au dossier d'enquête publique.

Le Conseil municipal, par 2 voix contre (Jean-Louis CALMETTES et Catherine MAISOHNAUTE) , 21 abstentions (Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA et sa procuration de Philippe CARLES - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL et sa procuration de Guy DUMAS - Marie-Hélène MURAT GUIANCE et sa procuration de Sonia DIEUDE - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Véronique REVEL - Delphine LOISON PINQUIE - Ramiro ROCCA - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER-Florence BOCQUET) et 6 voix pour (François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE et sa procuration d' Isabelle JOUVAL - Claudette REY - Albert GASTON) décide :

- de donner un avis favorable à la poursuite d'exploitation du site de stockage de déchets de Montplaisir à Viviez et à la conformité du PLU de Viviez.

Séance levée à 19h45.